

Compte rendu de la séance du vendredi 14 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Françoise LE GALLIC

Ordre du jour:

- Adoption du dernier compte-rendu
- Délibérations
- Point Salle Culturelle
- Point Logement Paradou
- Proposition de gérance du camping
- Questions diverses

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

Achat terrain salle culturelle (DE 2018 32)

Le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'acheter le terrain qui jouxte la future salle culturelle, cadastré AE 385. Celui-ci pourra servir de parking pour les manifestations plus importantes et permettra une meilleure circulation aux abords de la salle.

M De Braquilanges actuel propriétaire de cette parcelle de 2 000 m² a donné son accord pour la vente. Après discussions et renseignements pris, un montant a été fixé à 5000 € l'hectare, soit pour la commune un coût de 1000 €, plus les frais de notaire et de géomètre.

Le conseil municipal après discussions et délibération donne son accord pour cet achat, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour mener à bien cette opération et l'autorise à signer tout document (acte notarié compris).

Adhésion au groupement de commandes avec la communauté de communes du pays de Lalbanque-Limogne pour les travaux de voirie (DE 2018 33)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des programmes de travaux de modernisation de la voirie sont portés annuellement par la Communauté de Communes du Pays de Lalbanque-Limogne et les communes adhérentes, respectivement pour la voirie communautaire et pour la voirie communale.

Durant la période de 2015 à 2018, un groupement de commandes a été constitué pour obtenir un marché commun de travaux.

Le conseil communautaire en séance du 8 novembre 2018 a validé la constitution d'un groupement de commandes. Ce groupement permettra d'optimiser les programmes 2019 à 2022 et réaliser une économie d'échelle au niveau du territoire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de conclure une convention du groupement de commande entre l'EPCI et les communes adhérentes.

Cette convention constitutive du groupement sera conclue afin de définir les modalités de fonctionnement entre les collectivités. La coordination du groupement sera assurée par l'EPCI qui organisera, la passation du marché jusqu'à la notification.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après lecture de la délibération d'adhésion au groupement de commandes pour les travaux de voirie communale avec la CCPLL, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à ce groupement.

Objet : Adoption des principes de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne pour le projet de « Construction d'une salle culturelle à Cénevières » (DE 2018 34)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de « Construction d'une salle culturelle à Cénevières » de la Communauté de Communauté du Pays de Lalbenque-Limogne.

Il informe que par délibération du 13 décembre 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne a fixé des règles de principe entre l'EPCI et ses communes membres pour les participations financières de chacune d'elles pour le volet investissement et les modalités de gestion pour le volet fonctionnement des projets sur le territoire. Ceci afin de rechercher un aménagement équilibré et harmonieux à l'échelle intercommunale des équipements concernés.

Les principes sont les suivants :

Participations financières concernant l'Investissement

Subventions publiques (demandes réalisées par la CCPLL)	: de 0 à 80 % maximum
Communauté de Communes	: 20 % minimum
Commune	: différence entre le total des subventions publiques et l'autofinancement de l'intercommunalité sans pouvoir excéder ce dernier.

Modalités de gestion concernant le Fonctionnement

- Mise en œuvre d'une délégation de gestion pour le biais une convention de gestion entre la Communauté de Communes et la commune
- La Communauté de Communes fixe les tarifs de location (s'il y a lieu)
- La commune gère l'équipement à l'année (gestion des réservations, nettoyage de l'équipement, des abords du domaine communautaire...)
- Remboursement, par la Communauté de Communes, des frais engagés par la commune pour la gestion de l'équipement (périodicité à définir)

Concernant le projet de « Construction d'une salle culturelle à Cénevières »,
Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

Montant du projet : 431 730 € HT

Aides publiques :

Europe : 83 500 €

Etat – DETR : 105 000 €

Etat – Réserve parlementaire : 9 000 €

Région : 55 500 €

Département : 55 500 €

Commune de Cénevières : 36 880 €

Communauté de Communes Pays de Lalbenque-Limogne : 86 350 €

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal délibèrera, après réception de l'ensemble des décisions de l'ensemble des financeurs publics, sur le plan de financement définitif pour attribuer un fonds de concours au projet en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et validera les modalités de gestion du bâtiment en fin de projet.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à Cénevières, de :

1°) d'approuver les principes de participation financière au projet de « Construction d'une salle culturelle à Cénevières » telle que la Communauté de Communes du Pays du Pays Lalbenque-Limogne l'a instauré par délibération du 13 décembre 2018,

2°) s'engager à délibérer en fin de projet sur le plan de financement définitif et les modalités de gestion du bâtiment.

DELIBERATION SUR L'EXTENSION DE L'ECOLE A TOUR DE FAURE (DE 2018 35)

Le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération 2017_027 du 26 octobre 2017 le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'entente financière avec la commune de TOUR DE FAURE et les autres communes pour l'extension de l'école, avait accepté de participer au financement des travaux à hauteur de 7 128.25 euros soit 9.85%.

A la suite d'une modification du plan de financement lié au fait que la commune de TOUR DE FAURE avait l'obligation de prendre à sa charge 20 % du financement, une réunion s'est tenue entre les représentants de communes ayant délibéré favorablement au projet. Monsieur le maire de TOUR DE FAURE nous a fait part de l'augmentation significative de leur investissement porté de la somme de 25.328,80 euros à la somme de 56.505,74 euros.

Compte tenu des subventions obtenues et à obtenir s'élevant à 214.555,74 euros la participation globale des communes a été réduite à 11.400 euros et la participation de notre commune a été réduite à 1 800 euros.

Afin d'atténuer la charge financière de la commune de TOUR DE FAURE, les communes participantes ont accepté le principe de prendre en charge dans la même proportion entre elles que pour le financement des travaux, les frais d'aménagement des locaux construits ou améliorés, des équipements extérieurs, et des achats de mobiliers et matériels indispensables au fonctionnement de l'école, dont le montant ne devra pas dépasser la somme de VINGT MILLE euros (20.000 euros) hors taxes, soit pour notre commune la somme maximum de 3 120 euros.

En tout état de cause la participation globale de notre commune ne dépasse pas la somme de 7 128.25 euros, initialement autorisée, mais est réduite d'environ 30 pour cent.

En conséquence il a été remis à chaque membre du conseil une copie du projet de modificatif de l'entente financière contenant le financement du mobilier, du matériel et l'aménagement des locaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte de participer au financement des travaux d'extension de l'école à hauteur de 1 800 euros et des , les frais d'aménagement des locaux construits ou améliorés, des équipements extérieurs, et des achats de mobiliers et matériels indispensables au fonctionnement de l'école, dont le montant ne devra pas dépasser la somme de.....euros
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2019 de la commune.
- Autorise le maire à signer outre l'entente financière originale et son modificatif.

Renouvellement du bail du commerce multiservices (DE 2018 36)

Le maire demande au conseil municipal le pouvoir de signer un nouveau bail devant le notaire, pour le commerce multiservices en vue du changement de gérant, le nouveau bail reprendra les mêmes conditions que l'actuel.

Changement d'ordinateur (DE 2018 37)

Le maire, après avoir informé le conseil municipal lors de la dernière réunion du besoin de changer un des ordinateurs, propose un devis s'élevant à 909.18€ TTC
Le conseil approuve cette dépense sur le budget 2019.

Subventions voyages scolaires (DE 2018 38)

Monsieur le Maire fait part des courriers reçus, l'informant des voyages scolaires des enfants de la commune. Cinq enfants sont concernés : 2 à l'école de Tour de Faure et 3 à l'école de Limogne.

Après délibération le conseil municipal vote à l'unanimité les montants suivant:

- 50 euros pour les enfants de l'école de Limogne soit 150€
- 90 euros pour les enfants de l'école de Tour de Faure, soit 180€.

Ces subventions seront accordées sur le budget 2019.

- POINT SALLE CULTURELLE

Délibération de gestion à la commune par le biais d'une convention et accepter la prise en charge d'une participation totale de la commune : 36 884.11€ avec le Leader à laquelle il faudra rajouter l'achat d'une estrade et des équipements intérieurs et extérieurs au cas où ils ne sont pas pris par la CCPLL.

Les travaux sont prévus à partir de fin janvier 2019.

La communauté de communes reste propriétaire.

- POINT LOGEMENT PARADOU

Le dossier de demande de DETR est complet et a été envoyé à la préfecture tout comme le dossier de demande subvention à la région.

Le dossier de demande au département est en phase d'être terminé.

Suite aux dépôts des dossiers, les travaux pourront commencer.

Le loyer pourra passer à environ 500€ (logement + commerce).

- POINT LAVOIR

Les subventions pour le lavoir seront de 50% du département + 5% pour l'effort fiscal, ainsi que 20% de la région.

- REUNION CCPLL :

Une nouvelle compétence a été attribuée à la CCPLL : politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.

Augmentation de la redevance des ordures ménagères : +8% soit une redevance de 200€.

Eau et assainissement : augmentation de 2% de l'assainissement et 9% du mètre cube et abonnement.

- SYNDICAT DU BOURNAC

Jean-Pierre Moles remplace Françoise Malavelle comme délégué titulaire avec Françoise Le Gallic.
Françoise Malavelle devient suppléante.

- PROPOSITION DE GERANCE DU CAMPING

Analyse du projet de Martial Garza et Marcela Rojas.

Voici les points soulevés par le conseil après un tour de table :

La candidature montre des compétences pour l'encadrement de certaines activités.

Marie-Hélène conseille un bail précaire plutôt que commercial.

Le nombre d'emplacements ne sera pas augmenté par la DDT.

Aménagement des horaires.

Le conseil est d'accord pour la mise en gérance du camping. Une réunion sera programmée en janvier pour définir les conditions telles que la prise en charge des travaux ou encore le montant du loyer.

- QUESTIONS DIVERSES

Opération mairie ouverte : Proposition de mettre à disposition des administrés un cahier de doléances et de propositions à la mairie.

Changement de fréquence TNT le 29 janvier.

La maison des services au public de Saint Géry demande à venir présenter leurs actions lors d'un prochain conseil municipal. Accord des conseillers.

Demande de réfection de l'intérieur de l'église du bourg: faire un inventaire.

Appel de l'évêque pour participer à une réunion à la mairie de Limogne sur le sujet de la diminution du nombre de prêtres. Personne ne se propose, le maire ira.

Appenti de l'épicerie : attente du devis de mr Issaly.

Exercices militaires prévus sur la commune entre le 5 et le 8 février.

Demande de Free pour installer une antenne à côté de l'antenne TDF.

Le parc propose 2 thématiques : inventaire des points d'eaux et des arbres remarquables. L'association les pierres vivent se chargera de ces points.

Pour le panneau de la commune de Cénevières fournit par la CCPLL, le texte de Marie-Hélène Flaujac est approuvé par l'ensemble des conseillers.